

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 – 20H

ORDRE DU JOUR

Monsieur Pierrick DUFOURD, maire sortant, ouvre la séance de la mise en place du conseil municipal.

Nomination du secrétaire de séance

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2026

II- Délibérations

N°2026-07 : Election du maire

N°2026-08 : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

N°2026-09 : Indemnités de fonctions des élus

N° 2026-10 : Délégations du conseil municipal au maire

N° 2026-11 : Composition des commissions communales – élection des présidents

N° 2026-12 : Désignation des délégués à la commission appel d'offres

N° 2026-13 : Désignation des délégués au SIVU scolaire

N° 2026-14 : Désignation représentants de la commune auprès du Syane

Assemblée présidée par la doyenne des conseillers municipaux, Madame Laurette PINGET, jusqu'à l'élection du Maire. Elle procède à l'appel de chacun des conseillers municipaux et le conseil municipal s'installe.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUPLIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2026.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Élection du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Mme PINGET Laurette, doyenne d'âge du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales modifiées par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il est procédé à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Monsieur Pierrick DUFOURD

Monsieur Pierrick DUFOURD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pierrick DUFOURD prend la présidence de la séance.

Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints est rempli en suivant.

Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, ce qui ramène à 4 adjoints maximum pour la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien de 4 (quatre) adjoints au maire.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Monsieur le maire rappelle que depuis la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 (art. 4), l'élection des adjoints est régie par l'article L2122-7-2 du CGCT dans toutes les communes : ils sont élus au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec alternance stricte entre les candidats de chaque sexe. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est procédé au dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.
Chaque liste comporte autant de candidats que de postes à pourvoir.

Il est procédé au déroulement du vote.

Election de la liste 1 présentée par Madame Mireille ROSAY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletin blanc	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	15

A obtenu : 15 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La délégation de signature prend effet à la date de l'élection du maire et des adjoints, le 20 mars 2026.

Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints est rempli et signé par Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, Madame Laurette PINGET, doyenne des conseillers municipaux, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, secrétaire de séance ainsi que Messieurs Christophe BOSSU et Guillaume GOUSSE, assesseurs.

II- Délibérations

N°2026-07 : Election du maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur Pierrick DUFOURD

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	14
A déduire (bulletin blanc)	0
A déduire (bulletins nul)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	14

A obtenu : 14

Monsieur Pierrick DUFOURD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

N°2026-08 : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, ce qui ramène à 4 adjoints maximum pour la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien de 4 (quatre) adjoints au maire.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Monsieur le maire rappelle que depuis la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 (art. 4), l'élection des adjoints est régie par l'article L2122-7-2 du CGCT dans toutes les communes : ils sont élus au scrutin de liste paritaire, à la

majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec alternance stricte entre les candidats de chaque sexe. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est procédé au dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.
Chaque liste comporte autant de candidats que de postes à pourvoir.

Il est procédé au déroulement du vote.

Election de la liste 1 présentée par Madame Mireille ROSAY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletin blanc	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	15

A obtenu : 15 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La délégation de signature prend effet à la date de l'élection du maire et des adjoints, le 20 mars 2026.

Monsieur Pierrick DUFOURD fait lecture de la charte de l' élu local.

N°2026-09 : Indemnités de fonctions des élus

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123 -20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la population totale de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 972 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide avec effet à la date du 20 mars 2026 de fixer comme suit le montant des indemnités mensuelles :

1. Pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Taux accordé au maire : 44.3 % de l'indice brut 1027 soit 1 820,96 €

2. Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et au regard de l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints

Taux accordé aux adjoints au maire 11,77 % de l'indice 1027 soit 483,81 €

Madame Mireille ROSAY 1er adjoint, Monsieur Frédéric MOUTHON 2^{ème} adjoint, Madame Blandine CUGNIER 3^{ème} adjoint, Monsieur Christophe BOSSU 4^{ème} adjoint.

Percevront ces indemnités ;

N° 2026-10 : Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, (vote 15 Pour).

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière Générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, (vote 15 Pour).

3° De procéder, dans les limites fixées annuellement au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; (vote 15 Pour).

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget; (vote 15 Pour).

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, (vote 13 Pour, 2 abstentions).

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (vote 15 Pour).

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (vote 15 Pour).

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (vote 15 Pour).

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (vote 15 Pour).

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (vote 15 Pour).

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts; (vote 15 Pour).

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; (vote 15 Pour).

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; (vote 15 Pour).

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, (vote 15 Pour).

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code; (vote 15 Pour).

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. (vote 15 Pour).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000,00 €; (vote 15 Pour).

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, (vote 15 Pour).

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux , (vote 15 Pour).

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal; (vote 15 Pour).

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; (vote 15 Pour).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, (vote 15 Pour).

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, (vote 15 Pour).

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. (vote 15 Pour).

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne, (vote 15 Pour).

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, (vote 15 Pour).

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, (vote 15 Pour).

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, (vote 15 Pour).

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement, (vote 15 Pour).

N° 2026-11 : Composition des commissions communales – élection des présidents

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L.2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas voter à bulletin secret.

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales suivantes, de désigner les élus les composant et de voter la vice-présidence de chaque commission :

1. Commission information, culture et sociale

Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER

Messieurs Christophe BOSSU, Guillaume GOUSSE, Jean-Sébastien MOLITOR

A l'unanimité, Madame Catherine MICHOUILLER est élue vice-présidente

2. Commission bâtiments réseaux

Mesdames Stéphanie GACHET-GUINAND, Florine QUINTIN

Messieurs Guillaume GOUSSE, Frédéric MOUTHON

A l'unanimité, Madame Mireille ROSAY est élue vice-présidente.

3. Commission Alpagnes, Forêt, Environnement, Cadre de vie

Mesdames Stéphanie GACHET-GUINAND, Mireille ROSAY, Lori DUCROZ-LELEVRIER

Messieurs, Guillaume GOUSSE, Mathieu GUINAND, Jean-Sébastien MOLITOR

A l'unanimité, Monsieur Frédéric MOUTHON est élu vice-président.

4. Commission urbanisme

Mesdames Blandine CUGNIER, Lori DUCROZ-LELEVRIER

Messieurs Christophe BOSSU, Joël MOUTHON

A l'unanimité, Monsieur Frédéric MOUTHON est élu vice-président.

5. Commission finances

Madame Blandine CUGNIER

Monsieur Jean-Paul COSTAZ

A l'unanimité, Madame Florine QUINTIN est élue vice-présidente.

6. Commission du Personnel

Messieurs Christophe BOSSU, Jean-Paul COSTAZ, Frédéric MOUTHON

A l'unanimité, Madame Blandine CUGNIER est élue vice-présidente.

7. Mobilité, Accessibilité

Mesdames Laurette PINGET, Florine QUINTIN
Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR

A l'unanimité, Monsieur Mathieu GUINAND est élu vice-président.

8. Commission cimetière

Monsieur Frédéric MOUTHON

A l'unanimité, Monsieur Christophe BOSSU est élu vice-président

9. Commission petite enfance

Madame Blandine CUGNIER

A l'unanimité, Monsieur Guillaume GOUSSE est élu vice-président

10. Commission affaires scolaires

Madame Catherine MICHOUILLER
Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR

A l'unanimité, Monsieur Christophe BOSSU est élu vice-président.

11. Commissions électorales

Madame Blandine CUGNIER
Monsieur Mathieu GUINAND

A l'unanimité, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR est élu vice-président.

N° 2026-12 : Désignation des délégués à la commission appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Le conseil municipal vote au scrutin ordinaire, à l'unanimité, les délégués titulaires :

Titulaires : Monsieur Christophe BOSSU et Madame Stéphanie GACHET-GUINAND.

Monsieur le Maire en est le président.

N° 2026-13 : Désignation des délégués au SIVU scolaire

Monsieur le maire fait part à l'assemblée municipale que la commune de VILLARD est membre du Syndicat Intercommunal des écoles Burdignin-Villard (SIVU). L'arrêté préfectoral n° 2013154-0016 modifie l'article 5 en désignant 3 (trois) délégués et 1 (un) suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5212-7,

Le conseil municipal vote au scrutin ordinaire, les délégués titulaires et suppléant :

Titulaires : Messieurs Christophe BOSSU, Jean-Sébastien MOLITOR
Madame Catherine MICHOUPLIER

Suppléante : Madame Stéphanie GACHET-GUINAND

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SIVU scolaire Burdignin-Villard, dont le siège est à la mairie de BURDIGNIN.

N° 2026-14 : Désignation représentants de la commune auprès du Syane

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) en charge des dossiers communaux relatifs à ces réseaux, doit procéder prochainement au renouvellement de son Comité à la suite des élections municipales.

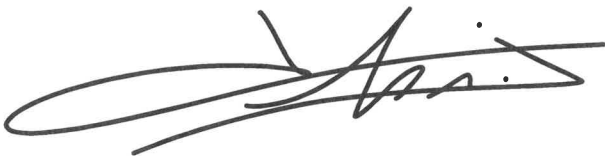
Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un délégué pour VILLARD et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la candidature de Monsieur Mathieu GUINAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme **délégué** par 14 voix Pour : Monsieur Mathieu GUINAND pour représenter la Commune auprès du SYANE et siéger au Collège des Communes sous concession ENEDIS du secteur de Thonon les Bains.

La séance est levée à 23H15

Le secrétaire de séance,
Jean-Sébastien MOLITOR



Le Maire,
Pierrick DUFOURD

